Extension du programme PHARE à la Croatie (modif. règl. 3906/89/CEE)

1994/0271(CNS) - 27/04/1995

La commissaire BJERREGAARD s'est déclarée contre les deux amendements concernant les droits de l'homme car ils sont superflus. En effet, le respect humanitaire est mentionné dans les accords de coopération et de commerce et la notion des droits de l'homme ne peut pas être inclue dans le rapport annuel de la commission, qui est un acte de nature administrative et non d'envergure politique.